SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 AVRIL 2021
À 20 H SUR LA PLATE-FORME ZOOM
EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS :

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.
Madame Moisan demande aux participants de mettre leur microphone en sourdine.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultation publique; Révision du plan et des règlements d'urbanisme
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2021
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 mars 2021
6. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C. (février et mars 2021)
7. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
8. Présentation des demandes de dérogation mineure et période de questions
9. Résolution : Adoption – Règlement no. 605-2021- Règlement sur les permis et certificats-Terrains à forte pente
10. Résolution : Adoption – Règlement no. 606-2021 modifiant le règlement 570-2016 établissement et l'administration des réseaux d'égouts
11. Résolution : Demande de dérogation mineure ; 6104, chemin Royal
12. Résolution : Demande de dérogation mineure : 7127, chemin Royal
13. Résolution : Remplacement – Fenêtres/thermos – Édifice municipal
14. Résolution : Octroi de contrat – Balayage de rues 2021-2022-2023
15. Résolution : Octroi de contrat – Réaménagement – Terrain des loisirs
16. Résolution : Achat SSI – Remplacement de 5 habits de pompiers
17. Résolution : Camp de jour Saint-Pierre
18. Résolution : Camp St-François
19. Résolution : Adhésion – Mutuelle de prévention
20. Résolution : Adoption – Règlements généraux bibliothèque
21. Comptes à payer

22. Correspondance

23. Période de questions

24. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1659 -21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. CONSULTATION PUBLIQUE; RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

La directrice générale fait un résumé du processus en cours. 25 personnes étaient présentes sur Zoom incluant monsieur Jacques Boivin, assistant à titre d'expert en urbanisme et le conseil municipal.

RÉSOLUTION NO : 1660-21

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER MARS 2021

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2021 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1661-21

5. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 MARS 2021

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2021 tel que rédigé.

6. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **février** 2021 : **10**
Coût des travaux : **720 850. $**

Nombre de permis pour le mois de **mars** 2021 **:** **15**
Coût des travaux : **599 360. $**

7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

8. PRÉSENTATION DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président du Comité consultatif d'urbanisme, M. Julien Milot, présente les deux dossiers.

RÉSOLUTION NO : 1662-21

9. <u>ADOPTION – RÈGLEMENT NO, 605-2021 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – TERRAINS À FORTE PENTE</u>

RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DANS CERTAINES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES RISQUES DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES

ATTENDU que la Municipalité est régie par le Code municipal (L.R.Q. Chapitre C-27.1) ;
ATTENDU que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chapitre A-19.1) ;
ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil municipal peut adopter un règlement afin d'autoriser la délivrance de permis de construction ou de lotissement et de certificats d'autorisation à l'intérieur de zones soumises à des risques d'érosion et à de fortes pentes en assujettissant leur délivrance à la production d'une expertise par le demandeur;
ATTENDU que le Conseil juge opportun d'adopter un tel règlement ;
ATTENDU le règlement #414-99 Sur le Comité consultatif d'urbanisme adopté par le Conseil municipal ;
ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un dépôt de règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 1er mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par** Benoît Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillé présents
D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Titre
Le présent règlement numéro 605-2021 porte le titre de **« RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DANS CERTAINES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES RISQUES DANS LES SECTUERS DE FORTES PENTES ».**

Territoire visé par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones de pentes fortes, de haut de talus et de bas de talus tel que décrites à l'article 11.5.1 du règlement de zonage.

CHAPITRE 2 : ZONES DE FORTES PENTES

Demandes de permis ou certificats d'autorisation à l'intérieur de zones de pentes fortes, de haut de talus et de bas de talus
Les interdictions de l'article 11.5.2 du Règlement de zonage peuvent être levées selon les dispositions de l'article 11.5.6 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le Conseil

municipal autorise par résolution la délivrance de tous permis de construction ou certificats d'autorisation.

Dépôt d'un rapport géotechnique

Lorsqu'un rapport géotechnique est exigé, un contenu minimal doit être traité relativement aux éléments suivants :

Le rapport géotechnique doit avoir pour objectif de :

1. Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;
2. Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;
3. Et si cela est nécessaire, proposer des travaux de protection contre les glissements de terrains.

Ensuite, le rapport géotechnique doit rencontrer les critères suivants relativement à son contenu :

1. L'intervention projetée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
2. L'intervention projetée n'aura pas pour effet de déstabiliser le site et les terrains adjacents;
3. L'intervention projetée ne représente pas un facteur aggravant, en diminuant les coefficients de sécurités qui y sont associés.

Enfin, le rapport géotechnique doit émettre les recommandations suivantes :

1. Les précautions à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger l'intervention projetée.

Dans le cas de travaux ayant pour but la protection contre les glissements de terrain, le rapport géotechnique doit avoir pour objectif de :

1. Identifier le type de glissement de terrain auquel le site est exposé et définir le danger potentiel;
2. Choisir les types de travaux de protection appropriés selon les types de glissement de terrain appréhendés.

Ensuite, le rapport géotechnique doit rencontrer les critères suivants relativement à son contenu :

1. L'ensemble des travaux n'aura pas pour effet de déstabiliser le site et les terrains adjacents;
2. Dans le cas de travaux de stabilisation (contrepoids, reprofilage, tapis drainant, etc.) :

a) La méthode de stabilisation choisie est appropriée au danger appréhendé et au site;
b) La stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art;
c) En bordure d'un cours d'eau, la méthode retenue vient contrer l'érosion, qu'elle soit active ou appréhendée;
d) Les travaux de stabilisation recommandés assurent que l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain.

1. Dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.) :
    a) Les travaux recommandés protègeront le bien (bâtiment, infrastructure, etc.) ou l'usage projeté ou existant.

Enfin, le rapport géotechnique doit émettre les recommandations suivantes :

1. Les méthodes de travail et la période d'exécution
2. Les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection

Ordre professionnel
L'expertise doit être préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence en géotechnique.

Conseil municipal
Après avoir obtenu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal peut autoriser par résolution la délivrance de tous permis de construction et tous certificats d'autorisation demandés en vertu du présent règlement.
Lorsque le conseil, à la lumière de l'expertise produite par le demandeur et de l'avis du comité, décide d'autoriser la délivrance du permis ou du certificat, il peut, en regard des contraintes applicables, assujettir cette délivrance au respect de toute condition, qui peut notamment viser la réalisation de travaux.
Une copie vidimée de la résolution qui assortit la délivrance d'un permis ou d'un certificat à des conditions doit être jointe au permis ou certificat délivré.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO : 1663-21

10. <u>ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 606-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 570-2016 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS</u>

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales décrète que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites privées, des entrées d'eau ou d'égout et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Julien Milot, conseiller lors de la séance régulière tenue le 1er mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été déposée à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin, que ce conseil ordonne et statue ce qui suit par le présent règlement portant le numéro 606-2021 :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Titre
Le présent règlement portera le titre de « Règlement modifiant le règlement numéro 570-2016 relatif à l'établissement et l'administration des réseaux d'égouts de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement 570-2016; et abroge le règlement 599-2021

ARTICLE 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout établissement raccordé au réseau d'égout de la Municipalité ainsi qu'à tout branchement effectué pour évacuer des eaux usées vers le réseau d'égout, à l'exception des infrastructures municipales de production et de distribution d'eau potable, d'épuration d'eaux usées, de pompage d'eau potable ou d'eaux usées.

ARTICLE 4 Modification

Le présent règlement, crée l'article 10. 1:

ARTICLE 10 Travaux

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qualifié et suivant les règles de l'art. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les travaux devront être effectués en conformité avec le Code de construction du Québec et le Code national de plomberie.

Article 10.1 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire dont les installations sont une fosse fermée ou un puisard auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour se conformer à cette obligation. A cette échéance, et conformément à l'Article 25 de la Loi sur les compétences municipales et à défaut de s'être conformé au présent article, la Municipalité pourrait, effectuer elle-même les travaux et en refacturer les coûts au propriétaire.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO : 1664-21

11. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ; 6104, CHEMIN ROYAL</u>

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé une dérogation par rapport à la hauteur d'un garage précédemment,

ATTENDU QU'à la lumière des décisions rendues antérieurement et pour assurer l'uniformité des décisions prises,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de limiter la dérogation à 8% (0,43 m) de la hauteur du garage au lieu du 11% (0,59 m) tel que demandé. Article visé : 5.1.2.23° hauteur: la hauteur maximale ne doit pas excéder …cinq mètres et demi (5,5 m);

RÉSOLUTION NO : 1665-21

12. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ; 7127, CHEMIN ROYAL</u>

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ont subi les préjudices et les conséquences de modifications dérogatoires antérieures effectuées sans permis,

ATTENDU QUE cette demande a pour but de régulariser une situation dérogatoire antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gille Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de réputer conforme la hauteur du cabanon qui a été transformé en atelier d'artisan avant de devenir l'actuelle résidence de tourisme. La hauteur actuelle varie de 5,18m (17pi.) à 5,49m (19 pi.) soit une dérogation de 0,68m (4%) à 0,99m (22%).

RÉSOLUTION NO : 1666-21

13. <u>REMPLACEMENT – FENÊTRES/THERMOS – ÉDIFICE MUNICIPAL</u>

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat à Vitrerie Univerre pour fournir et installer 7 vitres thermos tel que décrit sur la soumission 2103-30 pour la somme de 5985 $ avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1667-21

14. <u>OCTROI DE CONTRAT – BALAYAGE DE RUES 2021-2022-2023</u>

ATTENDU QUE le règlement sur la Gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans autorise la procédure d'appel d'offres sur invitation,

ATTENDU QU'il est avantageux d'obtenir des soumissions pour plus d'une année pour des travaux réguliers au Service des travaux publics,

ATTENDU QUE des demandes d'offres de service ont été envoyé aux deux entrepreneurs sur l'Île qui disposent des équipements adéquats, soit

ENTREPRISE	**2021**	**2022**	**2023**
Entreprise David Gosselin	3858,43$	3858,43$	3858,43$
JMD Excavation	3499,00 $	3499,00 $	3499,00 $

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers d'octroyer un contrat de trois années au plus bas soumissionnaire, soit JMD Excavations pour la somme de 3499,00 $ annuellement, avant taxes applicables et dont les deniers proviendront des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1668-21

15. <u>OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT – TERRAIN DES LOISIRS</u>

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de régulariser le puits du terrain des loisirs pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement,

ATTENDU le piètre état actuel de la surface de l'ancien terrain de balle-molle et l'état de détérioration du muret et des installations (petit bâtiment, clôture, etc) s'y trouvant,

ATTENDU QUE ces travaux d'aménagement pourraient faire partie de la TECQ 2019-2023 et seront inclus dans la révision de la programmation;

ATTENDU QUE le règlement sur la Gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans autorise l'octroi de contrat de sur invitation jusqu'au seuil permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers d'inviter des entreprises à soumissionner pour un montant jusqu'à concurrence de 38 500 $ et dont le solde de la dépense proviendra des fonds généraux ou des surplus.

RÉSOLUTION NO : 1669-21

16. ACHAT SSI-REMPLACEMENT DE 5 HABITS DE POMPIERS

ATTENDU les exigences du ministère de la Sécurité publique

ATTENDU les exigences du Schéma de couverture de risque de la MRC de l'Île d'Orléans,

ATTENDU que des incidents ont endommagés au moins 1 habit de pompier

ATTENDU qu'il a été réalisé que 4 habits de pompier au lieu de 2 doivent être remplacés, car âgés de plus de 10 années,

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers d'autoriser l'achat de 5 habits de pompiers (Bunkers) pour la somme de 10 345 $ avant transport et avant les taxes applicables et dont les deniers proviendront des fonds généraux ou du surplus.

RÉSOLUTION NO : 1670-21

17. CAMP DE JOUR SAINT-PIERRE

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de rembourser à la municipalité de Saint-Pierre de-l'Île-d'Orléans un montant de 425 $ par enfant provenant de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et s'inscrivant au camp de jour de Saint-Pierre. Cette somme représente 50% du coût d'inscription du tarif de base d'un enfant non-résident.

RÉSOLUTION NO : 1671-21

18. CAMP ST-FRANÇOIS

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser Michelle Moisan, directrice générale et Debbie Deslauriers, mairesse, à signer l'entente 2021 avec le Camp St-François afin de défrayer 50 % des coûts d'inscription plus les frais de transport par enfant de Saint-Laurent s'inscrivant au camp St-François pour l'été 2021.

19. ADHÉSION- MUTUELLE DE PRÉVENTION

Point reporté.

RÉSOLUTION NO : 1672-21

20. ADOPTION – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX BIBLIOTHÈQUE

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que les règlements généraux de la bibliothèque soient adoptés tel que présentés ci-dessous :

HEURES ET JOURS D'OUVERTURE

Mardi : 19 h 00 à 20 h 30
Mercredi : 14 h 00 à 16 h 00
Samedi : 10 h 00 à 12 h 00

CONDITIONS D'ABONNEMENT

- L'inscription et les services de la bibliothèque sont offerts gratuitement aux résidents permanents et saisonniers de la municipalité.

- Chaque abonné est responsable de sa carte de membre remise lors de son adhésion. Il doit la signer et la présenter à chaque visite.
- L'abonné doit remettre sa carte d'adhésion s'il déménage à l'extérieur de la municipalité.

POLITIQUE DE PRÊT

- Chaque abonné peut emprunter à la fois cinq (5) biens culturels.
- Le prêt est d'une durée de trois (3) semaines.
- L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt pour une durée de trois (3) semaines si le document n'est pas déjà réservé par un autre abonné. Le maximum de renouvellement pour le même prêt est de deux (2) fois. Le renouvellement peut se faire par téléphone, sur place ou à partir du portail de la bibliothèque à l'aide du NIP. Il n'est pas nécessaire d'apporter le bien culturel pour faire le renouvellement, seulement le mentionner aux bénévoles.
- L'abonné peut réserver un document déjà en circulation. Il a droit à cinq (5) réservations à la fois. Dès que le bien culturel réservé devient disponible, l'abonné est avisé. **Un délai d'une (1) semaine lui est accordé pour venir le chercher, après quoi la réservation sera annulée.** L'abonné doit se présenter à l'accueil afin de connaître les moyens pour effectuer ou récupérer une réservation.
- Bien qu'il n'y ait plus d'amendes pour les biens culturels en retard, l'abonné reçoit un avis de courtoisie deux (2) jours avant la date d'échéance. La bibliothèque se réserve le droit de suspendre le dossier de prêts si l'abonné a trop de retard à son dossier.

PRÊT INTER BIBLIO (PEB)

La bibliothèque peut obtenir du Réseau BIBLIO CNCA un volume demandé par un abonné si celui-ci n'est pas déjà à la bibliothèque. Les nouveautés et les « meilleurs vendeurs/best sellers » sont souvent refusés.
Les prêts par les autres bibliothèques sont d'une durée de cinq (5) semaines et sont non renouvelables.
La demande se fait à la bibliothèque ou par internet (un NIP est nécessaire).

BIENS CULTURELS PERDUS OU BRISÉS

- Les abonnés sont **entièrement** responsables des biens empruntés.
- Les biens perdus ou endommagés sont **facturés** à leur valeur de remplacement, incluant les taxes et les frais d'administration (code barre, recouvrement du bien, etc.) au montant établi par Réseau Biblio à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

CIVISME

Il est demandé aux usagers de **ne pas fumer, manger, boire, parler fort ou courir** dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

GÉNÉRAL

La bibliothèque se réserve le droit de modifier ces règlements sans préavis.

RÉSOLUTION NO : 1673-21

21. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (**28 403.43**$) et le paiement des comptes (**169 237.16**$) totalisant **197 640.59** $ pour le mois de mars 2021 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1673-21.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

22. CORRESPONDANCE

- Lettre de pré-approbation de 100 000$ - PRIMADA
- Programme nouveaux Horizons pour les aînés 22 500$
- Le Cercle des Fermières de Saint-Laurent a également reçu un montant du PNHA. Nous les en félicitons.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1674-21

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 9 h 55.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	DEBBIE DESLAURIERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».